



Mode d'emploi

Vous êtes artiste/auteur

Reportez-vous au cas correspondant à votre situation :

- 1 Vous percevez uniquement des droits d'auteur
- 2 Vous êtes soumis à l'impôt forfaitaire ou micro entreprise (Montant brut des recettes inférieur à 72600 € HT)
- 3 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu au régime de la déclaration contrôlée
 - > Vous avez plus d'une année d'activité
 - > Vous avez moins d'une année d'activité

- 1 **Vous percevez uniquement des droits d'auteur** et êtes soumis à l'impôt sur le revenu, indiquez le montant de vos droits d'auteur en tant que salaires.

	Nom :		
	Prénom :	Né(e) le :	
Ressources			
Salaire			
		□ □ □ □ €	□ □ □ □ € □ □ □ □ €

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

- 2 **Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu au régime forfaitaire ou micro entreprise** (Montant brut des recettes inférieur à 72600 HT €), indiquez ce montant en déduisant l'abattement forfaitaire fiscal (34%).

Si autres ressources,
précisez :

.....

□ □ □ □ € □ □ □ □ € □ □ □ □ €

Revenus des personnes non salariées :
- auto-entrepreneurs, artistes-auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI) ayant opté pour le régime forfaitaire¹⁰.
- aidants familiaux
- revenus des non salariés agricoles

RNS

- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales : 34%. Pour les artistes auteurs⁽³⁾ : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC ;
- Les dédommagements perçus par un aidant familial faisant partie du foyer du bénéficiaire.
- Les primes, aides, subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre.

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

3 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu au régime de la déclaration contrôlée (Montant brut des recettes supérieur à 72600 € HT) :

➔ **Vous avez plus d'une année d'activité**, ne déclarez pas les ressources issues de votre activité artistique sur vos DTR*. L'évaluation de vos ressources est faite une seule fois par an par le Conseil départemental sur production de votre bilan comptable, avis d'imposition et liasse fiscale. Elle sera automatiquement prise en compte dans le calcul de votre RSA.

Aucune ressource (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Cocher les cases « Aucune ressource perçue » s'il n'y a pas d'autres revenus perçus que ceux de l'activité non salariée.

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

➔ **Vous avez moins d'une année d'activité**, indiquez votre chiffre d'affaire sur la DTR*. L'évaluation des revenus d'activité déclarés sera faite par le Conseil départemental chaque trimestre et prise en compte dans le calcul de votre RSA.

Si autres ressources, précisez :
.....

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	---	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	---

Revenus des personnes non salariées : - auto-entrepreneurs, artistes-auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI) ayant opté pour le régime forfaitaire ⁰ . - aidants familiaux - revenus des non salariés agricoles	RNS	- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales : 34%. Pour les artistes auteurs ⁽³⁾ : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC ; - Les dédommagements perçus par un aidant familial faisant partie du foyer du bénéficiaire. - Les primes, aides, subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre.
--	------------	---

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

*Déclaration trimestrielle de ressources